



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, « signalisation temporaire »,

Vu la demande du 21 mai 2026 de l'entreprise GIRASE TRAVAUX PUBLICS, sise, 10 rue de la Bégaudière - 85800 ST GILLES CROIX DE VIE,

Vu l'accord du pôle Loire Chézine de Nantes Métropole,

Considérant que l'entreprise GIRASE TRAVAUX PUBLICS souhaite occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de réaménagement du parking de Suravenir Assurances, avec la création d'un accès de chantier, rue Vasco de Gama à Saint-Herblain, du 15 juin au 07 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 15 juin au 07 septembre 2026, l'entreprise GIRASE TRAVAUX PUBLICS est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de réaménagement du parking de Suravenir Assurances, avec la création d'un accès de chantier, rue Vasco de Gama à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **CREATION AUTORISÉE d'un accès de chantier par empiérement de l'espace vert, depuis la rue Vasco de Gama** (conformément au plan joint à la demande) ;
- mise en place d'une protection des zones enherbées et des haies et plantations à proximité de l'accès chantier ;
- **Circulation et stationnement INTERDITS** aux véhicules autres que ceux du chantier ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu ;
- vitesse limitée à 10 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le passage des véhicules de secours, et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2026-0744

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
création accès
de chantier -
rue Vasco de Gama -
du 15 juin
au 07 septembre 2026



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GIRASE TRAVAUX PUBLICS**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site **48h** avant le début des travaux. **Un soin particulier sera apporté à la signalisation nocturne.**

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre des travaux, sur la zone de chantier, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable aux travaux, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

- L'entreprise GIRASE TRAVAUX PUBLICS s'engage à remettre en état les espaces empierrés (pelouses, massifs, fossé) à la fin des travaux.
- L'entreprise GIRASE TRAVAUX PUBLICS aura en charge la remise en état des espaces verts (pelouses, massifs, fossé) au plus tard dans les 15 jours suivant la fin des travaux.
- La responsabilité l'entreprise GIRASE TRAVAUX PUBLICS pourra être mise en cause passé ce délai, en cas de tenue insuffisante des réfections du domaine public dégradé, après réception par la Ville.
- La ville se réserve le droit après **mise en demeure** par courrier avec avis de réception d'intervenir aux frais l'entreprise GIRASE TRAVAUX PUBLICS.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

08 JUIN 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention,

Jocelyn GENDEK